

**DEUXIEMES CONTRATS  
DE PROGRAMMES  
PLURIANNUELS  
2000-2006**

**PREAMBULE**

pages 2 à 4

**ORIENTATION 1**

**Contrat Agro-Pastoralisme**

pages 5 à 17

**ORIENTATION 2**

**Contrat Sylvicole**

pages 18 à 25

**ORIENTATION 3**

**Contrat de Protection et de Renforcement Eventuel  
de la Population d'Ours en Haut-Béarn**

pages 26 à 38

**ORIENTATION 4**

**Contrat de Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau**

pages 39 à 42

**ORIENTATION 5**

**Contrat de Mise en Cohérence des Politiques  
de Développement Local**

pages 43 à 45

# **CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES VALLEES BEARNAISES ET DE PROTECTION DE L'OURS**

## **DEUXIEMES CONTRATS DE PROGRAMMES PLURIANNUELS**

**(2000-2006)**

### **PREAMBULE**

Le 31 janvier 1994, l'Etat, la Région, le Conseil Général, 20 communes du Haut-Béarn, l'Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées et la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ont signé la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours en présence du Ministre de l'Environnement.

Par cet acte fondateur, les partenaires se sont engagés à développer des coopérations adaptées pour favoriser la mise en cohérence des projets.

C'est dans ce cadre qu'ont été déclinés les premiers contrats de programmes dans les domaines agro-pastoraux, sylvicoles, cynégétiques et de protection de l'ours, achevés en 1999, introduisant un nouveau mode de gestion conciliant le développement durable des vallées béarnaises avec les mesures de protection de la population ursine et de la faune de montagne.

L'évaluation des actions mises en œuvre par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn durant cette première période quinquennale (1994-1999) a fait l'objet d'un audit externe publié en 2001. Il a mis en évidence l'implication et une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs sur un territoire dont la qualité s'est globalement améliorée, et sur lequel l'ours a de nouveau été pris en charge avec une meilleure acceptation sociale, dans un contexte de situation conflictuelle relativement apaisée.

C'est également dans ce cadre d'évolution favorable que le Contrat de Plan Etat-Région a prévu de soutenir, tout au long de sa durée, le fonctionnement de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, afin :

- de préserver un lieu de concertation et de décisions partagées des politiques publiques,
- d'entretenir un contexte partenarial d'écoute et de décision favorable au développement durable des vallées béarnaises et à la protection des espèces animales rares, sans sanctuariser les espaces,
- d'initier de nouvelles thématiques pertinentes en fonction des conclusions de l'évaluation de la politique développée lors des contrats précédents.

Cet engagement de l'Etat aux côtés de la Région Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques, formalisé le 2 février 2001 par la signature d'une convention d'application pour la période 2000-2006, consacre d'importants moyens de fonctionnement afin de rendre pérenne le rôle et les missions de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, dans le cadre réaffirmé de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours.

Cet acte contractuel traduit également la volonté de favoriser la mise en œuvre des actions concertées dans la continuité de celles engagées durant les premiers contrats de programmes.

L'ensemble des acteurs et partenaires réaffirment leur attachement aux fondements de la Charte et en particulier aux principes des articles 1, 2 et 7 concernant le développement durable des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, la protection et le renforcement éventuel de la population ursine.

Ils conviennent de poursuivre leur engagement dans le cadre d'une gestion locale participative renforcée, laquelle tout en ayant valeur d'exemple à l'échelle du massif pyrénéen et offrant un modèle d'organisation de référence, devra garantir la meilleure cohérence et efficacité entre les actions mises en œuvre sur le territoire des vallées béarnaises et celles conduites sur l'ensemble du massif.

A cet effet, une première et incontournable étape verra la réalisation d'un état des lieux partagé, d'une « évaluation patrimoniale » de l'état de la population ursine présente dans le Haut-Béarn.

Cet état des lieux sera réalisé dans le cadre de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn et avec le concours des différentes familles composant le Conseil de Gestion Patrimoniale, à partir de la collecte de données techniques, d'observations de terrain, de témoignages vérifiés et regroupés, mais aussi par l'apport des données scientifiques au moyen, notamment, de l'expertise génétique.

Cette démarche constituera le préalable indispensable pour arrêter et mettre en œuvre une véritable stratégie de gestion de la population d'ours.

Il s'agira notamment de définir et de mettre en place les règles fondamentales de la co-gestion, les modalités d'interventions et de protection des bergers, des troupeaux et des populations valléennes, dans le strict respect des conventions internationales mais aussi de l'engagement formel d'actions concrètes et significatives en faveur de la population d'ours, sans exclure le renforcement s'il s'avérait indispensable et avec l'accord des populations locales.

C'est dans ce cadre partenarial et de confiance restaurée, que seront mises en œuvre des actions concertées, concrétisant les 2<sup>èmes</sup> contrats de programmes pluriannuels de la Charte, dans les domaines de :

- l'activité pastorale et la gestion de l'espace montagnard,
- la sylviculture,
- la gestion et la protection de la faune sauvage et des milieux naturels,
- la protection des ours, la sauvegarde et le renforcement éventuel de la population ursine dans le Haut-Béarn,
- la gestion patrimoniale de la ressource en eau,

dont les financements seront recherchés et assurés conformément aux dispositions de l'article 12 de la Charte pour la période à couvrir jusqu'à la fin de l'actuel Contrat de Plan Etat-Région en 2006.

La Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours demeure une expérience grandeur nature de gestion locale participative du territoire par ses acteurs aux côtés de l'Etat. Enfin, il sera réalisé une évaluation qualitative et quantitative des actions conduites entre 2000 et 2006 par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn qui demeure l'instrument fondamental et central de mise en œuvre de la Charte, au travers des deuxièmes contrats de programmes pluriannuels.

# ORIENTATION 1

## **Contrat Agro-Pastoralisme**

### **Une activité fondamentale pour l'équilibre et le développement durable des vallées béarnaises**

*Le présent contrat s'inscrit dans l'application et le respect des fondements de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994.*

#### **1- LA VIE PASTORALE :**

- les hommes :  
La vie agricole dans les vallées repose sur plus de 1 000 exploitations ovines, bovines, mixtes ou autres. Mais, avec les extérieurs aux vallées (Pays-Basque et coteaux du Béarn) ce sont environ 600 troupeaux ovins et 800 troupeaux bovins qui estivent et sont gardés tout l'été par plus de 150 vachers ou bergers.  
20 % des chefs d'exploitation ont moins de 35 ans.
- les animaux :  
50 000 ovins et 21 000 bovins vivent dans les vallées. Les estives accueillent au total 80 000 ovins et 20 000 bovins plus les équins et quelques caprins.
- le sol :  
Un grand domaine pastoral, à fort gradient d'altitude, de 65 000 ha gérés par les communes et les syndicats de vallées.

Le tout se présente comme un ensemble cohérent dans un domaine où le chargement est de 0,5 à 0,8 UGB/ha (moyenne nationale 0,3 UGB/ha). Peu de zones sont délaissées, la déprise se ressent davantage en haute vallée, dans les estives éloignées sans desserte, dans les estives à forte présence de l'ours et dans les zones intermédiaires (entre fond de vallée et estive).

## **2 - UNE ACTIVITE ECONOMIQUE MAJEURE QUI PRESENTE DES ATOUTS ORIGINAUX :**

L'activité pastorale est le prolongement nécessaire des exploitations de la vallée. La survie de ces 2 zones d'activité est indissociable, leur équilibre repose sur une volonté humaine forte mais reste économiquement fragile :

- SAU par canton variable de 9 à 18 ha, souvent morcelés, en relief accidenté,
- 90 % des élevages sont transhumants, en moyenne, et surtout haute montagne (jusqu'à 2 600 m).

Cette activité se caractérise par des produits de qualité, reconnus, à forte valeur ajoutée :

- des fromages fermiers vache, mixte ou brebis reconnus dans le cadre de l'AOC OSSAU IRATY.

Sur les 1 000 tonnes de fromages fermiers produites, 200 à 250 tonnes sont produites en estive.

Une production de viande reconnue dans le cadre de label de qualité « Agneaux de lait des Pyrénées », « Bœuf Blond d'Aquitaine ».

Ces productions reposent sur l'utilisation de races locales spécifiques (brebis Basco-Béarnaises et Manech, bovin race Blonde d'Aquitaine) bien adaptées au système : exploitation-transhumance-produits d'AOC.

Cette activité agro-pastorale présente la force de l'organisation. L'organisation professionnelle intervalléenne est présente et à travers l'Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées et l'Union des Transhumants Gros Bétail. Elles œuvrent en relation avec les organisations professionnelles départementales (Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Centre Départemental de l'Elevage Ovin, Syndicalisme), les collectivités locales, les administrations.

## **3 - UNE ACTION FONDAMENTALE POUR LA QUALITE DE L'ESPACE :**

La charge animale élevée permet l'entretien de l'espace et la maîtrise des friches et landes ligneuses. Les communes et syndicats de vallées accueillent du bétail extérieur quand le risque de sous-pâturage se fait sentir.

L'homme participe directement à cet entretien par les pratiques agro-pastorales : fauche de prairies et fougères, entretien des haies, écobuage...

La grande qualité des paysages, les qualités de vie et d'accueil des vallées sont conditionnées par le maintien de l'agro-pastoralisme.

Lorsque la pénibilité de la vie en montagne s'accroît (éloignement, conditions précaires, insécurité, réglementation trop contraignante) et que s'ajoute la diminution de la main d'œuvre, les zones se vident.

On constate alors une forte et rapide dégradation du milieu naturel :

- l'accroissement des risques naturels : avalanches, incendies, pouvant mettre en péril des quartiers, des villages,
- la diminution ou le déplacement de la faune sauvage, ce qui pose de nouveaux problèmes (ex : dégâts de sangliers),
- la fermeture du milieu aux usagers de la montagne,
- la dégradation de la qualité paysagère.

Ce constat se retrouve également au niveau de la zone intermédiaire en raison, notamment, du problème de l'accès au foncier. La remise en valeur de ces zones représente un véritable enjeu.

#### **4 - SUIVRE LES EVOLUTIONS : UNE NECESSITE**

- la mutation profonde des pratiques et des systèmes pastoraux se fera dans le prolongement des mutations des systèmes d'élevage et de l'exploitation :
  - le contexte économique est difficile. L'évolution des marchés du lait, du fromage et de la viande vont avoir des répercussions directes sur l'équilibre exploitation-estive,
  - le deuxième élément déterminant est la diminution de la main d'œuvre dans l'exploitation.
- une enquête menée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et le Centre Départemental de l'Elevage Ovin permet de définir les étapes de l'évolution des pratiques pastorales. Retenons surtout qu'elle identifie la tendance à la spécialisation des estives :
  - estives à vocation laitière et fromagère (ovins, bovins),
  - estives à bêtes tarées (ovins, bovins, équins).
- quelles sont les répercussions sur la gestion de l'espace ?

L'utilisation de l'estive et la cohabitation avec l'ours ne seront pas les mêmes en estive « laitière » ou en estive à « bêtes tarées ».

L'estive laitière fait émerger un paradoxe environnemental : ce sont les estives laitières qui sont à la fois les plus exigeantes en équipements (piste, mise aux normes,...) et celles qui garantissent le meilleur entretien de l'espace et facilite la cohabitation avec la population d'ours (chargement supérieur, présence permanente du berger, maintien des savoirs-faire, etc...).

- mieux gérer les estives :

Une enquête menée auprès des communes montre la nécessité d'accompagner l'évolution des modes de gestion des estives.

On observe fréquemment que l'ours peut s'accommoder de la présence de l'homme et de son troupeau et que la réciproque n'est pas toujours fausse.

Dans les territoires fréquentés par les ours l'insécurité des troupeaux est réelle ; elle s'accroît en estives à bêtes taries, jusqu'à rendre la cohabitation très difficile, sans gardiennage ni chien de protection, voire impossible dans certains cas.

## **CONCLUSION :**

- conforter et développer la place du pastoralisme en l'accompagnant dans l'évolution des systèmes pastoraux pour garantir la concertation dans le domaine de la gestion de la population d'ours.
- le résultat attendu sera :
  - un pastoralisme de qualité : qualité de vie, qualité de travail, qualité des produits et entretien de l'espace,
  - une concertation efficace entre les acteurs au sein du Conseil de Gestion Patrimoniale,
  - une meilleure cohabitation avec l'ours.



## ORIENTATION 1 **Contrat Agro-Pastoralisme**

### **4 priorités pour une confiance retrouvée, pour s'investir dans la durée**

- 1- améliorer les conditions de vie et de travail en montagne :  
poursuite du programme d'améliorations pastorales afin de permettre la pratique de cette activité économique en harmonie avec les conditions de vie du XXI<sup>ème</sup> siècle, gage de l'entretien de l'espace.
- 2- assurer la sécurité des troupeaux :  
mettre en place les mesures de sécurité scientifiques et modernes pour les troupeaux ovins et bovins du fait de la présence de l'ours, ce qui garantira en retour la sécurité de l'ours.
- 3- accompagner l'évolution :  
des pratiques pastorales liées à l'évolution des marchés, de la main d'œuvre pour pérenniser le pastoralisme et ainsi garantir la gestion de l'espace.
- 4- maintenir et faire vivre les espaces de concertation :  
permettre aux acteurs du pastoralisme d'être partenaires à part entière des concertations voulues dans le cadre de la Charte.

### **Un cadre pour formaliser un projet durable sur la base d'un pacte de confiance entre les acteurs**

- poursuivre les équipements pastoraux dans le respect des normes réglementaires en vigueur (mises aux normes, désenclavements, améliorations des sentiers, etc...) et de l'habitat de l'ours,
- garantir la connaissance et le partage des informations sur la population d'ours permettant avec des moyens modernes d'en assurer la gestion patrimoniale, de mettre en œuvre des actions cohérentes et d'en assurer sa protection,
- évaluer l'impact de la concertation et des actions mises en œuvre par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, sur la relation entre les activités à dominante économique et celles à fort enjeu environnemental,
- établir une évaluation partagée de la population d'ours du Haut-Béarn,
- arrêter et mettre en œuvre un programme de gestion patrimoniale de la population d'ours du Haut-Béarn qui résulte de l'évaluation faite en commun.

ORIENTATION 1  
**Contrat Agro-Pastoralisme**

# Action 1

## **POURSUIVRE L'EFFORT D'AMENAGEMENT DES ESTIVES**

### **1- ARGUMENTAIRE :**

Une large concertation entre éleveurs et collectivités locales a été menée à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Haut-Béarn. Elle a permis de dégager un programme d'aménagements pastoraux « raisonnable et raisonné » étroitement lié aux projets déclarés des agriculteurs et aux mutations profondes des systèmes d'élevage :

- baisse importante de la main d'œuvre dans les exploitations,
- modernisation des facteurs de production en fonction des options prises par les agriculteurs (maintien ou arrêt de la traite, infrastructures nécessaires à la production de fromages et mise aux normes européennes...),
- exigences légitimes en matière d'amélioration de la qualité de la vie.

Ce programme déjà largement engagé devra voir sa réalisation s'intensifier et s'accélérer pour marquer la volonté de prise en compte des besoins.

### **2- PRINCIPE :**

Réalisation de tranches annuelles permettant une réalisation complète du programme au terme du 2<sup>ème</sup> contrat. La prise en compte de sa cohérence avec les objectifs de la Charte se fera par la consultation du Conseil de Gestion Patrimoniale.

### **3- CONTENU DE L'ACTION :**

#### AU PLAN GENERAL

- réalisation d'un bilan pastoral valléen comprenant la zone intermédiaire.

#### CONDITIONS DE VIE EN ESTIVE

- poursuite du programme de rénovation des cabanes pastorales,
- consolidation du réseau de radiotéléphones et tous moyens de liaison avec l'estive,
- amélioration de la ressource en énergie : photovoltaïque, picocentrales hydrauliques,
- réfection des sentiers pastoraux dégradés,
- ...

#### PRODUCTION FROMAGERE

- concertation visant l'allègement des procédures administratives de constitution et de programmation des dossiers de mises aux normes de cabanes fromagères,
- assurer les engagements pris dans le cadre de la prorogation du régime transitoire pour l'agrément sanitaire des fromages fabriqués en estive,
- suite et fin du programme de mises aux normes des ateliers de fabrication fromagère d'estive,
- adductions d'eau,
- suivi de la qualité de l'eau des sources,
- concertation visant l'adaptation de la réglementation sanitaire sur l'eau, au contexte local,
- mise en place d'aires et d'abris de traite
- ...

#### DESENCLAVEMENT

- poursuivre le programme de désenclavement en incluant la zone intermédiaire et en utilisant les moyens les plus adaptés aux deux objectifs fixés par l'article 1<sup>er</sup> de la Charte et en fonction de la sensibilité de chaque site : pistes, mini-pistes, chemins élargis, câbles pastoraux, etc...

## DIMINUTION DE LA PENIBILITE DU TRAVAIL EN ESTIVE

- poursuite des aménagements pastoraux spécifiques pour les estives à gros bétail et bétail tari,
- maintien des héliportages de début et fin de saison,
- pérennisation du muletage,
- pérennisation de l'opération « hélitreuillage de gros bétail accidenté »,
- conforter la formation « Bergers-vachers pluriactifs »,
- réflexion relative aux problématiques de main d'œuvre et d'installation des jeunes éleveurs.

## DIVERS

- poursuite des remises en valeur pastorale,
- mise en place d'un véritable plan de remise en valeur de la zone intermédiaire,
- aménagements des zones intermédiaires (cadre AFP),
- gestion de la population de sangliers afin de prévenir les dégâts qu'elle occasionne sur les pâturages d'estive et remise en valeur pastorale,
- feux pastoraux :  
Gestion et encadrement des campagnes de feux pastoraux par l'IPHB qui pourrait se positionner en Commission d'écobuage prévue par l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 27 Septembre 2001, en cohérence avec l'organisation départementale pilotée par l'Association Départementale des Elus de la Montagne et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

et toutes les opérations qui concourent à améliorer les conditions de vie et de travail en estive.

## **4- PROGRAMMATION :**

- définition des priorités pour chaque tranche annuelle,
- définition des cahiers des charges concernant les modes de réalisation des travaux, l'intégration paysagère et la réglementation des usages des équipements importants en zone sensible (qualité paysagère, protection de la faune),
- aide à l'élaboration de contrats entre usagers et gestionnaires garantissant la pérennité et le bon usage des équipements,

TAUX DE FINANCEMENT PUBLIC : 80% DU COUT H.T. DES TRAVAUX.

## **Action 2**

### **ASSURER LA SECURITE DES TROUPEAUX ET DES BERGERS SUR LES ESTIVES**

#### **1- ARGUMENTAIRE :**

Garantir la sécurité du berger et de son troupeau sur l'estive est en soi un moyen d'assurer la sécurité de l'ours ainsi que son acceptation sociale.

L'adhésion du berger au principe de la sauvegarde de l'ours ne peut être acquise que si des moyens efficaces de prévention des attaques sont mis en place.

#### **2- PRINCIPE :**

Mieux connaître la population d'ours actuelle et suivre ses déplacements sur les estives en vue de tester un système d'intervention pour anticiper et prévenir les attaques.

### **3- CONTENU DE L'ACTION :**

- mise en place par l'Etat d'un observatoire des dommages au bétail co-présidé par un élu et co-animé par l'IPHB et l'Etat,
- mise en forme des connaissances sur l'ours brun et état de la population :
  - renforcer les connaissances scientifiques (analyses génétiques, etc...),
  - s'appuyer sur les connaissances de ceux qui vivent dans les zones à ours,
  - partage des informations dans l'IPHB.
- suivi des ours dans leurs déplacements par l'utilisation des moyens techniques les plus efficaces,
- mise en place d'une équipe technique de terrain permettant de suivre les déplacements de l'ours,
- poursuite de la mise en place et maintenance des systèmes de clôtures de protection adaptés aux besoins du berger et à la configuration de l'estive,
- promotion des chiens de protection des troupeaux,
- étudier la faisabilité et la cohérence de l'aménagement d'un parc dans lequel le ou les ours à comportement aberrant pourraient être isolés,
- mise en place de nourrissage artificiel d'appoint en cas de besoin, à base de nourriture naturelle.

### **4- PROGRAMMATION :**

- information et débat sur les moyens techniques modernes adaptés à la zone pour connaître : l'état, la répartition et les déplacements de la population d'ours en Haut-Béarn,
- mise en place immédiate des techniques retenues par les instances de l'IPHB,
- capture d'éventuels ours à comportement aberrant,
- mise en place des clôtures de protection,
- bilan annuel sur l'efficacité des mesures prises.

## Action 3

### CONFORTER L'ACTIVITE PASTORALE SUR LA ZONE DE MONTAGNE BEARNAISE

#### 1- ARGUMENTAIRE :

L'opération locale agri-environnement qui s'est déroulée de 1995 à 2000 a permis :

- d'accompagner l'évolution des systèmes d'élevage,
- de lutter contre l'abandon et l'enfrichement de l'espace pastoral,
- de reconnaître les savoirs-faire locaux et les contraintes de la cohabitation avec la population d'ours.

Il s'agira de poursuivre ces trois axes en mobilisant de nouvelles mesures agri-environnement.

#### 2- PRINCIPE :

A partir de la vocation attribuée à l'estive (laitière, fromagère ou à bêtes taries) et aux zones intermédiaires, participer à la mise en place d'un programme incitatif d'actions permettant de pérenniser le pastoralisme et d'accompagner l'évolution des pratiques.

### **3- CONTENU DE L'ACTION :**

Il s'agira de participer à la mise en place et à l'adaptation au contexte haut-béarnais, d'un train de mesures : la Prime Herbagère Agri-Environnement, les Contrats d'Agriculture Durable... en lien avec les instances départementales qui prolongent les actions entreprises au cours du premier contrat de Charte. Le cahier des charges devrait donc être établi autour de quatre thèmes principaux aboutissant à des contrats individuels cautionnés par une mise à disposition des territoires aux éleveurs.

- gestion des estives ou des zones intermédiaires à vocation laitière fromagère :
  - désenclavement, mises aux normes des ateliers de fabrication fromagère, autres éléments de confort et de modernisation des conditions de vie : cabane, eau, électricité, radio-téléphones (voir action n°1 «poursuivre l'effort d'aménagement des estives»),
  - élaboration de conventions pluriannuelles de pâturage garantissant la pérennité de l'utilisation des équipements,
  - inciter les éleveurs à faire garder leurs brebis laitières,
  - soutien aux bergers utilisant des estives non desservies pour des raisons techniques ou de coût, voire pour des raisons environnementales.
  
- gestion des estives ou des zones intermédiaires à vocations à bêtes tarées et gros bétail :
  - équipement des estives de première proximité : désenclavements, clôtures,
  - éléments de confort et de modernisation des conditions de vie (cabane, eau, électricité, radio-téléphones),
  - élaboration de conventions pluriannuelles de pâturage,
  - structuration de groupements pastoraux,
  - aide au gardiennage collectif et incitation à l'embauche de bergers salariés.
  
- lutte contre la déprise en estive et en zones intermédiaires :
  - organisation de l'accueil d'animaux extérieurs et du pâturage dans les estives sous-exploitées,
  - mise en œuvre de pratiques d'entretien de l'espace (écobuage, pratique du feu dirigé),
  - promotion des races locales seules adaptées à la transhumance.



- volet sanitaire :  
Promouvoir toutes les formes de prévention et de lutte contre les maladies ou phénomènes sanitaires susceptibles de constituer un obstacle à la transhumance :
  - parasitisme spécifique (myases),
  - maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses.Cette action doit venir en appui des programmes sanitaires existants et doit se faire en relation avec les programmes de promotion des races locales.

#### **4- PROGRAMMATION :**

- restitution du bilan de l'Opération Locale Agri-Environnement,
- présentation du projet aux différentes administrations régionales, nationales et européennes, en vue de l'agrément et du lancement des contrats,
- information, animation et gestion du programme et des contrats individuels.

## ORIENTATION 2

# Contrat Sylvicole

### **Pour une gestion forestière intégrée et durable**

*Le présent contrat s'inscrit dans l'application et le respect des fondements de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994.*

La forêt, source économique importante pour les communes, joue un rôle important dans le développement de la filière bois, la qualité des paysages, la stabilité des sols et la préservation des habitats, notamment de l'ours.

Pour la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux, est proposée une gestion forestière intégrée et durable comprenant :

- le soutien et le renforcement des acteurs de la filière,
- le soutien à la mobilisation du bois,
- la poursuite d'une gestion forestière adaptée, notamment à la biologie de l'ours et des espèces sensibles (grand tétras, ...),
- la recherche de l'amélioration de la tranquillité des habitats et de celui de l'ours en particulier,
- la gestion des habitats,
- l'information du public.

# Action 1

## **SOUTIEN ET RENFORCEMENT DES ACTEURS DE LA FILIERE**

Il faut en particulier insister sur le constat du cabinet d'audit externe (2001) : la filière-bois est en crise. Cette filière, comme la filière agricole, doit évoluer et se moderniser pour suivre l'évolution générale et résister à la concurrence nationale et internationale. Déjà pénalisée par un handicap inhérent à la zone montagne, elle subit, de plus, les effets de contraintes supplémentaires dans la zone à ours.

- dans le cadre de la démarche se mettant en place au niveau national et régional de certification de la gestion forestière, un code de bonnes pratiques d'exploitation forestière pourrait être mis en place avec la profession sur le territoire de l'IPHB.  
En parallèle, il faudrait mettre en place un système **d'aides destiné à compenser les handicaps spécifiques** (limitation de périodes, suspensions de travaux, ...),
- soutien à l'adaptation, à la modernisation et au développement des unités d'exploitation forestière ou de transformation du bois,
- compensation des contraintes financières occasionnées au propriétaire :
  - contraintes de gestion du fait de la limitation volontaire de réseau de desserte : mesures sylvi-environnementales,
  - indemnisation des propriétaires pour les reports de coupes qui apparaîtraient nécessaires à l'issue des différentes analyses,
  - indemnisation des pénalisations financières, en particulier des professionnels de la filière, qui pourraient résulter de mesures ponctuelles adaptées à la biologie de l'ours.

- promotion du métier de bucherons-débardeurs en montagne ; action de formation y compris pour les techniques alternatives,
- soutien au gestionnaire ONF :

Les missions assignées dans le cadre de l'IPHB au gestionnaire forestier dépassent largement l'application du régime forestier et nécessitent un financement spécifique. Le Contrat de Plan Etat-ONF, signé le 22 octobre 2001 prévoit un financement au coût complet de ces missions. Il en est ainsi en particulier :

  - des schémas intégrés de mobilisation,
  - des actions d'améliorations d'habitat,
  - des surcoûts liés à la mise en oeuvre de données environnementales fines dans les aménagements ( cartes de répartition ; cartes de valeur trophique, ...),
  - des surcoûts liés à la révision anticipée d'aménagement,
  - des surcoûts liés à l'analyse spatiale des chantiers et des coupes et à la transcription sur SIG,
  - des surveillances spécialisées.

## Action 2

### **SOUTIEN A LA MOBILISATION DES BOIS**

Afin de faire les meilleurs choix, les divers moyens de mobilisation du bois seront tous financés à la même hauteur.

- aide à la réalisation d'investissements permettant une exploitation adaptée de la forêt de montagne :  
La continuation de l'amélioration de certaines dessertes, dans le cadre des programmes d'aides nationaux, est une nécessité. Cette action, surtout orientée vers l'amélioration du réseau existant, sera soutenue par la réalisation de schémas de mobilisation (action 3) et par la maîtrise de la fréquentation (action 4).
  
- réalisation d'un véritable Plan-Câble :  
L'utilisation de cette technique n'a été faite jusqu'à présent qu'à une seule occasion au cours du premier contrat. Il s'agit pourtant d'une technique à priori adaptée aux cas délicats, avec enjeux naturalistes très forts. Il faut donc que l'emploi de cette technique soit facilité. Pour cela, un véritable Plan-Câble Départemental a été initié par l'Association des Communes Forestières et en relation avec l'Office National des Forêts.  
Ce Plan Câble sera accompagné de la prise en charge des surcoûts liés à cette technique, y compris les inventaires spécifiques et les investigations préalables à la phase opérationnelle.

- mise en place d'une ligne de financement ; définition du niveau d'accompagnement (cette aide financière devrait s'étendre pour toutes les techniques alternatives, y compris par hélicoptère),
- analyse par enquête-diagnostic de la ressource (types de câble, volumes annuels, infrastructures associées, ...),
- choix des opérateurs, formation, aide à l'investissement,
- contrats d'approvisionnement.

● affouage :

Les habitants des vallées sont très attachés à la pratique de l'affouage qui peut aussi permettre la réalisation de certaines opérations sylvicoles. Il faudrait le favoriser par l'achat de certains matériels et l'organiser. Dans ce cadre, l'affouage en régie effectué par un professionnel à plusieurs reprises lors du premier contrat, est une bonne mesure pour limiter la durée de ce type de chantier et accroître la tranquillité des habitats, de l'ours en particulier. La poursuite de telles opérations passe par la garantie du soutien financier aux communes volontaires.

## Action 3

### **POURSUITE DE L'ADAPTATION DE LA GESTION FORESTIERE : PLANIFICATION ET GESTION PAR MASSIF**

Un acquis incontestable de la période précédente est d'avoir appliqué une sylviculture favorisant la futaie irrégulière et confirmé les mesures spécifiques pour la gestion forestière concernant les zones à ours et à grand tétras :

- mesures d'exclusion (gel de coupes et de desserte dans et à proximité des sites vitaux et des centres d'activité ; absence de bouclage des réseaux de dessertes...),
- mesures de compatibilité (allongement des rotations ; calendrier des coupes),
- délais d'exploitation (dates d'exploitation à gérer en fonction de l'utilisation des habitats par la faune sauvage),
- mesures d'amélioration (amélioration trophique).

Un autre acquis est d'organiser systématiquement la concertation sur tous les projets d'équipement et de coupes conséquents. Les adaptations ont entraîné un certain nombre de contraintes pour les exploitants, les gestionnaires et les propriétaires.

Par contre, le handicap est d'avoir procédé au « coup par coup ». Aussi, apparaît-il nécessaire de mettre en place sur chaque massif ou unité de gestion pertinente, des critères d'analyse quantifiables, transposables et comparables d'une forêt à l'autre, permettant ainsi d'objectiver les travaux et les réflexions des différents acteurs impliqués dans l'instruction patrimoniale des dossiers.

Il conviendra en particulier, de :

- poursuivre le programme de révision de tous les aménagements anciens et valider rapidement ceux restant en suspens.  
La gestion forestière ne se conçoit qu'à long terme et le plan d'aménagement forestier est un document essentiel.  
Ces révisions pourront suivre en toute logique la réalisation de schémas de mobilisation des bois. Elles pourront s'accompagner d'études naturalistes (carte des valeurs trophiques par exemple) et paysagères ; elles nécessiteront dans ce cas un complément de financement spécifique.

Afin de conduire avec la plus grande efficacité les réflexions, les outils suivants pourront être utilisés :

- des schémas de mobilisation intégrés par massif, pour concilier précision et globalité (la taille la plus pertinente à retenir est de l'ordre de 5 000 ha ). Ces schémas de desserte devront intégrer les accès pastoraux, des plans de circulation par massif et éviter de compartimenter l'habitat de l'ours,
- des études naturalistes, notamment en préalable à certains équipements, dès lors qu'elles seront jugées nécessaires,
- une analyse spatiale des coupes et équipements proposés par massif :  
La recherche de l'application du principe des 2/3, les rotations allongées et les gels de coupes, ne répondent pas forcément à la question posée, tout en étant très lourds. Le principe des 2/3 s'efface donc devant la gestion par massif : par unité géographique de 5 000 ha, conçue comme un regroupement des unités élémentaires reconnues, que sont les quartiers faunistiques (QF). Ces unités de gestion, d'une surface unitaire de 1 000 hectares environ, pourraient être à la base de la réflexion objective multifonctionnelle à conduire en s'appuyant sur la base de données du SIG, pour déboucher sur une planification en rapport avec la biologie de l'ours. Pour compenser les effets d'éventuels reports de coupes pour les communes, il faudra se doter d'un outil de régulation financière,
- le développement de ces analyses d'ensemble doit permettre une simplification nette des études au cas par cas (coupes ou dessertes) qui devront se centrer sur des aspects évolutifs ou des questions laissées en suspens,
- une évaluation continue de ces actions et de leur efficacité devra être mise en œuvre avec un bilan annuel.

### **DIVERS :**

- feux pastoraux :  
Gestion et encadrement des campagnes de feux pastoraux par l'IPHB qui pourrait se positionner en Commission d'écobuage prévue par l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 27 Septembre 2001, en cohérence avec l'organisation départementale pilotée par l'Association Départementale des Elus de la Montagne et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.



## **Action 4**

### **AMELIORATION DE LA TRANQUILITE**

- la question de la maîtrise de la fréquentation des routes et les pistes est essentielle. Ce point nécessite un engagement ferme entre l'Etat et les communes. Il faut instaurer un dispositif complet sur l'ensemble des 20 communes incluant suivi, entretien et surveillance de la signalétique, évaluations et rendus annuels par conventions de partenariat. Dans ce cadre, l'ONF pourrait réaliser une veille spécialisée de certaines routes et pistes.
  
- obturation des pistes de récolte après exploitation :  
Le principe de rebouchage sur une distance suffisante permettant de masquer certaines routes et pistes provisoires mis en application lors du premier contrat, doit être poursuivi.

## **Action 5**

### **GESTION DES HABITATS**

Le contrat précédent a permis la réalisation d'un certain nombre d'actions, essentiellement orientées vers la plantation d'espèces d'intérêt trophique.

Si la réalisation d'études préalables (carte de valeur trophique, carte de répartition d'espèces arborées secondaires...) en démontre la nécessité, un certain nombre d'actions pourraient être envisagées portant sur la gestion de milieux intéressants pour l'ours comme pour le grand tétras (maintien de l'ouverture de certaines clairières, travail au profit de certaines espèces, création ou maintien de corridors et maintien de fruitiers en zone intermédiaire).

## **Action 6**

### **INFORMATION DU PUBLIC**

Cette communication, particulièrement importante, prendra plusieurs formes : panneaux d'information aux démarrages des itinéraires les plus fréquentés par le public, plaquettes, articles de presse. Elle sera destinée aux usagers de la montagne, ainsi qu'au grand public.

## ORIENTATION 3

# Contrat de Protection et de Renforcement Eventuel de la Population d'Ours dans le Haut-Béarn

*Le présent contrat s'inscrit dans l'application et le respect des fondements de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994.*

Pour être conjuguée avec le développement durable des vallées béarnaises, volet essentiel de la Charte, cette action implique de garantir la sécurité des bergers et de leurs troupeaux. Ceci suppose, tout au long de la mise en œuvre, une maîtrise rigoureuse des mesures.

**Bergers, vachers, forestiers, accompagnateurs en montagne, chasseurs et d'une manière générale les valléens, apparaissent comme autant d'acteurs dont le rôle sera déterminant dans la réussite de ce programme.**

Le deuxième contrat de Charte intervient dans un contexte pyrénéen différent de celui qui a présidé à la mise en place du premier en 1994. Notamment, la réintroduction de 3 ours (en 1996 et 1997) par le Ministère de l'environnement dans les Pyrénées-Centrales (Haute-Garonne), sans consultation du Haut-Béarn, a sensiblement modifié la situation dans les vallées et particulièrement depuis l'arrivée en 2001 d'un ours descendant des ours réintroduits.

### 1- OBJECTIFS :

- **poursuivre et renforcer les actions** en faveur de la cohabitation entre le pastoralisme et l'ours, dans le sens d'une meilleure acceptation sociale de la population ursine par l'ensemble des acteurs locaux,
- **réaliser une « évaluation patrimoniale »** de l'état de la population ursine présente dans le Haut-Béarn et ses trois vallées, basée sur une méthodologie, des outils techniques et scientifiques, clairement explicités,
- **arrêter et mettre en oeuvre une véritable stratégie patrimoniale** de protection et de renforcement éventuel de la sous-population ursine dans le Haut-Béarn, conforme aux objectifs de la Charte et fonction des résultats de l'évaluation

patrimoniale, pour le maintien d'une souche locale d'ours bruns dans des conditions de vie aussi naturelle que possible,

- **définir et mettre en place l'ensemble des règles fondamentales de la co-gestion** de la population ursine dans le Haut-Béarn et ses vallées, les modalités d'intervention et de protection des troupeaux, des bergers et des populations.

## **2- STRATEGIE D'INTERVENTION :**

Sur le plan socio-économique :

- garantir la sécurité des troupeaux par rapport à l'ours et de l'ours par rapport à l'homme,
- mettre en place dans l'IPHB les outils de la co-expertise : réseau local d'observation, analyses génétiques etc...  
N.B. : on entend par co-expertise, une pleine association de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn au travers du Conseil de Gestion Patrimoniale et de l'équipe de gestion aux expertises techniques et scientifiques réalisées par les services de l'Etat, ses établissements publics ou organismes conventionnés par l'Etat.
- mettre en œuvre dans l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, une véritable gestion patrimoniale, une co-gestion de la population locale d'ours, conformément aux fondements de la Charte.

Sur le plan de la population d'ours :

- renforcer la connaissance de la population d'ours par la valorisation de la connaissance locale, la co-expertise et l'utilisation des techniques modernes (analyses génétiques...),
- établir une évaluation partagée, « évaluation patrimoniale », de la population d'ours dans le Haut-Béarn,
- mettre en œuvre, par le Syndicat Mixte du Haut-Béarn, un plan d'action adapté à la situation de la population d'ours, incluant notamment le renforcement si l'évaluation partagée concluait à cette nécessité (manque de femelles reproductrices), après consultation de toutes les composantes de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn et avis favorable du Conseil de Gestion Patrimoniale et en relation avec les territoires voisins.  
Ce plan d'action devra envisager dans son contenu toutes les mesures (biologiques et agropastorales) de nature technique, d'ordre financier et décliner toutes les procédures juridiques et administratives selon divers scénarii correspondant au nombre de mâles, femelles et oursons recensés.

- obtenir du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, que l'autorisation de déclenchement du « Protocole d'intervention sur un ours à problèmes » soit accordée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur proposition du Président de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn pour la durée du présent contrat,
- préciser le « *Protocole d'intervention sur un ours à problèmes* » dans le domaine de la durée des différentes phases d'interventions prévues. Prévoir des modalités d'interventions complémentaires permettant de maîtriser la situation en cas d'incapacité ou d'échec de la capture. Ces adaptations devront avoir été établies avant tout renforcement de population,
- identification ou création d'un parc ou d'un enclos pour l'accueil des spécimens à comportement aberrant ou non viables dans la nature et permettant la constitution d'une souche captive dans un but de conservation génétique,
- être autorisé à remplacer les individus non viables en vue d'une restauration de la population lorsque les conditions le permettent et avec l'accord de tous les acteurs locaux et des membres de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn,
- accompagnement des naissances d'oursons :
  - identification du sexe et de la généalogie du ou des oursons,
  - information prioritaire des populations locales,
  - encourager la patrimonialisation locale (animation : baptêmes, concours...),
  - développement d'un programme tendant à accroître les chances de survie du ou des oursons, comme par exemple :
    - . approvisionnement occasionnel de sites par de la nourriture naturelle,
    - . différenciation d'activités : chasse en battue, exploitation forestière, ... à l'exclusion du pastoralisme, en présence d'ourson.

Sur le plan de l'habitat de l'ours :

- gestion qualitative de l'habitat : alimentation, protection thermique, tranquillité à proximité immédiate ou dans les sites vitaux et centres d'activités,
- maîtrise de la fréquentation humaine (pistes, tracés des sentiers...).

ORIENTATION 3  
CONTRAT DE PROTECTION ET DE RENFORCEMENT EVENTUEL  
DE LA POPULATION D'OURS DANS LE HAUT-BEARN

## Action 1

### **EVALUATION PATRIMONIALE DE LA POPULATION D'OURS**

Le dénombrement de la population est un débat fréquent entre les hommes qui portent de l'intérêt à l'ours. L'ours est un animal farouche, discret, opportuniste et doté d'une rare « intelligence ». Il est extrêmement difficile, voire impossible, d'évaluer une population d'ours à l'unité près.

Toutefois, les effectifs et la structure de la population (sexe, âge...), conditionnent très fortement les choix de gestion d'un groupe ou d'une sous-population d'ours.

La gestion d'une petite population d'ours relève autant de la « **FAISABILITE SOCIALE** » des actes de gestion et de leurs conséquences, que de l'identification des solutions techniques.

**Il est donc déterminant d'établir une évaluation largement partagée de la population d'ours. Une EVALUATION PATRIMONIALE de la population d'ours.**

Les actions qui suivent visent cet objectif.

L'expertise scientifique et technique est l'outil fondamental de cette évaluation. Toutefois, les savoirs locaux des habitants des vallées, les informations en provenance des nombreux transhumants, forestiers, chasseurs, accompagnateurs en montagne, guides, randonneurs, élus, habitants des vallées, etc..., sont des compléments précieux, bien que marqués d'imprécisions et d'un certain empirisme.

**Ces informations sont d'autant plus importantes qu'elles révèlent l'intérêt des habitants pour cette petite population d'ours originels.**

## **1- LES ANALYSES GENETIQUES :**

- désignation d'un laboratoire de services qui analysera le stock d'échantillons accumulés et ceux recueillis pendant la période d'évaluation patrimoniale,
- son expertise devra aller jusqu'à :
  - l'identification du sexe,
  - l'approche de la filiation en désignant les compatibilités et incompatibilités avec les « cartes génétiques » des ours pyrénéens identifiés par le laboratoire Joseph Fourier,
  - la reconnaissance des génotypes pyrénéens.
- « la patrimonialisation », l'appropriation des analyses génétiques par les montagnards, dépendra de la reconnaissance des échantillons prélevés. Il est déterminant pour la réussite de l'opération et le retour à la confiance, de convenir ensemble d'un mode de travail et de déterminer :
  - qui est habilité à prélever du matériel biologique, qui se charge des expéditions et des contacts avec le laboratoire,
  - quel type d'information devra accompagner les relevés d'échantillons,
  - qui réceptionne les résultats du laboratoire : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ?, services scientifiques ?, Institution Patrimoniale du Haut-Béarn ?, les trois ?, ...
  - les modalités de diffusion de l'information : forme, rapidité, cible,...

## **2- PHOTOGRAPHIES :**

La possibilité pour les acteurs locaux de voir des ours (naturellement si discrets) pris en photo dans la montagne béarnaise (quelle que soit la qualité technique de la photo) est un élément très fort de la patrimonialisation de la population d'ours dans les vallées.

- il est urgent que les campagnes de photographies automatiques reprennent et de façon intense pendant la durée de l'évaluation patrimoniale,
- « la patrimonialisation » sera recherchée à plusieurs niveaux :
  - mise en place des appareils par les services scientifiques compétents accompagnés d'acteurs locaux : chasseurs, bergers, techniciens, membres de l'IPHB...,
  - mode de diffusion : rapidité de transmission, mise à disposition des documents photographiques aux acteurs locaux, présentation aux habitants des vallées et au grand public...

### **3- SUIVI DE LA POPULATION :**

#### 1- Le suivi scientifique et technique : le Réseau Ours Brun

La période de 1994 à 1998 a été pour beaucoup d'acteurs locaux, une période positive de patrimonialisation des investigations scientifiques et techniques sur le terrain.

Le Réseau Ours Brun réaffirmera sa volonté d'ouverture, de participation, de collaboration et d'entraide vers les objectifs communs de la Charte.

#### 2- Le suivi local de la population d'ours :

Un véritable « réseau local » de l'information sur la population d'ours existe, même s'il n'est pas clairement organisé, ni structuré. **Il est motivé par l'intérêt des populations locales pour les ours.** Cette connaissance locale est une source d'informations utiles et une voie efficace vers la réappropriation.

**Négliger « l'expertise » des hommes du pays, c'est fermer la porte à l'action de terrain.**

Tous les témoignages locaux seront expertisés mais aussi valorisés et encouragés. Les vérifications feront l'objet d'une expertise scientifique, l'expert étant accompagné par des acteurs locaux (bergers, élus,...).

L'expression de la connaissance valléenne de la population d'ours doit être encouragée.

#### 3- Les résultats de ces suivis :

Compte tenu de l'intérêt des acteurs locaux pour les ours et du besoin d'information pour la gestion de leur cohabitation avec les activités humaines, les résultats feront l'objet de deux types de diffusion :

- **rapide (24h-48h) et précise** des faits constatés (dégâts, témoignages, indices...) après confirmation partagée,
- **semestrielle**, pour une synthèse globale, afin d'exprimer les tendances fortes.

Les deux temps d'information doivent permettre de recréer la perception de la cohérence globale des informations...

#### **4- LES DEGATS D'OURS :**

Le traitement des dégâts d'ours, satisfaisant dans ses grandes lignes, mérite aussi une remise en accord et un partage qui renforceront la confiance et par conséquent le respect.

Dans ce but, les adaptations suivantes seront mises en place :

- **expertise des dégâts** en présence d'un **acteur extérieur** au berger victime et à l'expert : membre de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées, élus,...
- **information instantanée** de la demande d'expertise et du rapport d'expertise **vers l'IPHB** afin de mobiliser les acteurs pour assurer les phases éventuelles d'aide au berger et de protection du troupeau,
- poursuite de la co-expertise dans la Commission d'Indemnisation des Dégâts d'Ours (CIDO),
- un mode d'organisation entre le Parc National des Pyrénées et l'IPHB des dédommagements des victimes pour que le rôle de chacun apparaisse clairement. L'IPHB ne peut pas apparaître seulement comme un organisme qui défend les ours et apporte des contraintes.

#### **5- GESTION PATRIMONIALE DE LA QUALITE DE L'HABITAT DE L'OURS :**

La poursuite de l'expertise des projets de développement au sein des commissions et du Conseil de Gestion Patrimoniale, permet la connaissance, la transparence, l'évaluation des impacts, l'atténuation des nuisances possibles et l'adaptation de ces projets de développement aux enjeux du territoire, en terme environnemental mais aussi social et économique. Les adaptations qui suivent, viendront renforcer cet objectif :

- amélioration de l'expression des expertises dans le domaine de l'habitat de l'ours. exemple : synthèses écrites, cartographie mise à jour et détaillée...
- les actions en faveur de l'habitat de l'ours feront, de la part des acteurs premiers de sa protection, l'objet de projet sous forme de proposition formelle (dossier : argumentaire, contenu du projet, modalités techniques, évaluation des coûts), à l'instar des projets de développement économiques (pastoraux, forestiers, etc...).
- information permanente sur les mesures de compensation des contraintes et les mesures en faveur de l'habitat des grands prédateurs, mises en œuvre dans les autres territoires français (Pyrénées-Centrales et Orientales, Alpes, Vosges, etc...)



## **6- LA DUREE DE L'EVALUATION PATRIMONIALE :**

**L'évaluation patrimoniale de la population d'ours sera réalisée pendant la durée d'un cycle d'activité de l'ours et notamment un cycle complet de cohabitation avec la transhumance. C'est ce qui permettra de mener, de façon ouverte et partagée, toutes les investigations qui généreront les apports d'informations utiles à l'évaluation de la population d'ours.**

Les outils de cette évaluation partagée sont :

- les analyses génétiques :
  - analyse du stock d'échantillons disponibles,
  - analyse des prélèvements réalisés pendant la campagne d'activité de la population d'ours.
- les photographies automatiques :
  - mener une campagne de photographies au cours de l'activité de la population d'ours du printemps à l'automne.
- le suivi de la population d'ours :
  - campagne de suivi type du Réseau Ours Brun (Opération de Recherche Simultanée d'Ours (ORSO), Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), recherche d'ourson, etc...),
  - mobilisation des informations locales (du printemps à l'automne).
- le suivi des dégâts d'ours :
  - mobilisation du bilan complet de l'année 2004 (pour exemple, le bilan de l'année 2003 fut dressé en Commission d'Indemnisation des Dégâts d'Ours le 22 octobre 2003).

Dès que possible, à l'automne et vraisemblablement fin octobre, l'ensemble des actions décrites précédemment, arrivera à son terme. Il s'agira donc au cours d'une réunion plénière des membres de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, de :

- mettre en commun toutes les informations disponibles,
- s'assurer que tous les acteurs auront eu la possibilité de porter à la connaissance de tous, toutes les informations disponibles,
- constater donc que :
  - l'effort de tous pour réunir la meilleure qualité de l'information a été mobilisé,
  - toute l'information disponible a été réunie,

**C'est à partir de cette expertise partagée, que les membres de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn s'accorderont sur une évaluation patrimoniale de la population d'ours du Haut-Béarn.**

## **7- L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EVALUATION PATRIMONIALE :**

Afin de sécuriser la démarche et garantir le meilleur résultat pour tous les membres de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, il pourra être fait appel à un appui technique extérieur.

Dans cette hypothèse et pendant toute sa durée, « *l'évaluation patrimoniale de la population d'ours* » sera encadrée par un spécialiste de la « *gestion patrimoniale* » afin de :

- faciliter l'application de la méthode de co-expertise,
- faciliter la patrimonialisation des informations,
- assurer le bon déroulement de la démarche dans toutes ses étapes et jusqu'à son terme.

\*\*\*\*\*

C'est par une méthode de ce type, qui fait appel, avant tout, **au sens de la responsabilité partagée**, à la mobilisation de la **volonté des acteurs et à l'engagement de tous pour développer un état d'esprit positif**, que des actes de gestion adaptés, solides car acceptés, pourront être pris pour la gestion patrimoniale de la qualité de la population d'ours et du territoire des vallées du Haut-Béarn.

Ce sont ces modalités de travail en commun et cet état d'esprit que les acteurs qualifient de **co-expertise** et de **co-gestion** pour le **respect** de la légitimité et la reconnaissance de tous les acteurs du territoire.

ORIENTATION 3  
CONTRAT DE PROTECTION ET DE RENFORCEMENT EVENTUEL  
DE LA POPULATION D'OURS DANS LE HAUT-BEARN

## Action 2

### **AGRO-PASTORALISME**

(cf contrat agro-pastoralisme)

- sécurité des troupeaux et tranquillité des bergers sur les estives :
  - état des lieux partagé de la population ursine,
  - aménagement d'un parc ou d'un enclos à ours,
  - reconduction du protocole de capture (ou neutralisation) des ours à comportement aberrant pour la durée du contrat,
  - mise en œuvre des autres mesures garantissant la sécurité.
  
- gestion de l'espace pastoral :
  - entretien de l'espace (landes à myrtilles, pelouses à muguettes, à berces),
  - désenclavements des estives avec des moyens adaptés à la sensibilité de chaque site (simultanéité des travaux + détermination des tracés, à examiner au cas par cas),
  - limitation de la circulation sur les pistes sylvo-pastorales par réglementation des maires.
  
- gardiennage des troupeaux :
  - reconnaissance, valorisation et encouragement des savoirs-faire locaux de conduite des troupeaux,
  - aide à l'utilisation de chiens de protection,
  - installation et entretien de matériel de sécurité pastorale (clôture, effarouchement lumineux, etc...),
  - aide au gardiennage organisé.
  
- aides diverses gérées par l'Institution Patrimoniale :
  - indemnisation des dégâts d'ours dans le cadre d'un accord conventionnel avec le Parc National des Pyrénées,
  - héliportages de matériel,
  - muletage de la production fromagère et du ravitaillement,
  - maintenance évolutive du réseau de radiotéléphones des estives.

ORIENTATION 3  
**Contrat de Protection et de Renforcement Eventuel  
de la Population d'Ours dans le Haut-Béarn**

## Action 3

### SYLVICULTURE

- plan d'aménagement par unité de gestion :
  - approbation du plan d'aménagement,
  - futaie irrégulière et peuplement en mélange,
  - exploitation tournante,
  - entretien des peuplements sur les lisières, les bordures de ruisseaux et d'accès,
  - favoriser les fruitiers, arbrisseaux à baies sur les pistes forestières,
  - éviter la simultanéité des travaux forestiers.
  
- actions relatives aux sites vitaux et leurs abords :
  - coordination par l'Institution du calendrier des interventions humaines,
  - définition et promotion par l'Institution d'interventions sylvicoles adaptées :
    - . régie,
    - . abandon de bois,
    - . report de coupes indemnisées,
    - . techniques d'amélioration du biotope.
  - plantation d'arbres à fruits oléagineux (chênes, châtaigniers) plantation d'arbres fruitiers, greffage des espèces à fruits charnus (pommiers, cerisiers, etc.).
  
- protection des peuplements forestiers (protection contre les avalanches, sources alimentaires pour l'ours) :
  - gestion des feux courants,
  - restauration des peuplements.

- extraction du bois :
  - par piste : recherche du tracé le moins perturbant,
  - autres procédés :
    - . par câble : sur les parcelles difficilement accessibles ou faunistiquement sensibles, sauf zones refuges et de reproduction,
    - . piste/câble (mixte),
    - . par hélipontage : solution exceptionnelle,
    - . autres...
  
- fréquentation humaine :
  - incitation à limitation de la fréquentation des accès sur l'ensemble des pistes et routes sylvo-pastorales,
  - encouragement à la réglementation de la circulation sur certaines routes et pistes forestières,
  - définition des conditions d'exercice du droit d'affouage en sites sensibles :  
Plusieurs alternatives possibles :
    - . périodes réservées,
    - . réalisation par un professionnel,
    - . zones désignées.

ORIENTATION 3  
CONTRAT DE PROTECTION ET DE RENFORCEMENT EVENTUEL  
DE LA POPULATION D'OURS DANS LE HAUT-BEARN

## **Action 4**

### **PROJETS D'INFRASTRUCTURE ET GRANDS TRAVAUX**

L'Institution Patrimoniale sera systématiquement tenue informée de tous les projets et grands travaux afin de s'assurer de leur compatibilité avec la Charte dans le but, notamment, d'éviter :

- le cloisonnement de l'habitat,
- la simultanéité des travaux,
- la destruction des sites d'intérêts biologiques majeurs,
- le décantonnement des ours.

## **Action 5**

### **TOURISME**

- l'Institution Patrimoniale réalisera, en relation avec les maires, la signalisation des sentiers et des pistes et encouragera la limitation de la fréquentation des accès sylvo-pastoraux,
- réexamen des sentiers de randonnée lors d'éditions cartographiques à venir,
- en cas de besoin l'Institution proposera des mesures relatives à la réglementation du bivouac sauvage et l'affût naturaliste (sur certains sites, à certaines époques, dans des conditions particulières, ourse suitée par exemple),
- l'Institution Patrimoniale organisera l'information du public,
- les plans d'actions et bilans annuels des actions ou initiatives menées par les acteurs des vallées dans ce domaine, seront présentés au Conseil de Gestion Patrimoniale.

## ORIENTATION 4

# Contrat de Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau

*Le présent contrat s'inscrit dans l'application et le respect de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours, signée le 31 janvier 1994.*

L'eau est un bien commun d'intérêt local, national, européen et planétaire. Elle est la source de la vie et concerne l'ensemble des citoyens du monde. La montagne est souvent qualifiée de « château d'eau ». Le maintien de la qualité de cette ressource est une nécessité majeure pour les activités pastorales et pour l'ensemble des vallées.

La gestion en bien commun est un devoir auquel l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn et le Syndicat Mixte du Haut-Béarn s'engagent à participer dans le strict respect de ses statuts et de ses compétences réglementaires, étant précisé que les communes adhérentes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés conservent leur totale capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ou investissements nécessaires à la mise en œuvre des programmes ou actions décidés en commun. Pour initier cette démarche, trois axes sont retenus :

- qualité de l'eau des sources et pastoralisme,
- susciter, encourager, faciliter ou coordonner les initiatives locales de recherche d'une plus grande qualité,
- participation à la politique départementale en faveur de la qualité de l'eau.

# Action 1

## QUALITE DE L'EAU DES SOURCES DE MONTAGNE ET PASTORALISME

### 1- PRINCIPE :

Mise en place d'un « *service d'assistance technique à la qualité de l'eau* » pour :

- l'organisation du suivi de la qualité de l'eau en estive en relation avec l'activité pastorale et fromagère,
- l'animation pour le maintien, voire l'amélioration de la qualité de l'eau en montagne, en relation avec les propriétaires d'estive et les transhumants.

### 2- CONTENU :

- surveillance des périmètres de protection des sources et des captages,
- organisation des prélèvements d'eau dans l'ensemble des estives fromagères bénéficiant d'un arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de l'eau,
- regroupement des analyses,
- valorisation des résultats avec les propriétaires d'estive et les utilisateurs,
- animation et recommandations.



ORIENTATION 4  
**Contrat de**  
**Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau**

## **Action 2**

### **FACILITER LES INITIATIVES LOCALES DE PRISE EN CHARGE DE LA QUALITE DE L'EAU**

#### **1- PRINCIPE :**

- analyse de l'organisation pour le maintien de la qualité de l'eau dans les 20 communes des trois vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous,
- identification des besoins et des attentes,
- susciter et accompagner les initiatives locales en relation avec tous les acteurs concernés.

#### **2- CONTENU :**

- étude d'état des lieux de l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau en vallée d'Ossau, d'Aspe et de Barétous,
- accompagnement des projets locaux valléens et intervalléens : contrat de l'eau, schéma directeur, etc...

A titre d'exemple, l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn s'attachera à promouvoir la construction patrimoniale d'un projet local de contrat de l'eau en vallée d'Aspe en étroite relation avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et dans le strict respect des compétences réglementaires de chacun des partenaires.

ORIENTATION 4  
**Contrat de**  
**Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau**

## Action 3

### **LIEN AVEC LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a mis en place une politique départementale dynamique en faveur de l'eau. Le projet consistera à rapprocher les réflexions locales de la politique départementale et à mettre les informations de la montagne du Haut-Béarn à la disposition de la base de données départementale, afin d'intégrer les actions locales dans la politique départementale.

## ORIENTATION 5

### **Contrat de « Mise en Cohérence des Politiques de Développement Local »**

*Le présent contrat s'inscrit dans l'application et le respect de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours, signée le 31 janvier 1994.*

La Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours, signée le 31 janvier 1994 fixe les cadres d'intervention de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn au travers de ses fondements. Elle précise ses actions par des programmes pluriannuels dans les domaines suivants :

- agropastoralisme,
- sylviculture,
- protection et éventuel renforcement de la population d'ours dans le Haut-Béarn,
- gestion patrimoniale de la ressource en eau.

Son action se développe sur un espace bien défini : le territoire des communes adhérentes à l'IPHB (20 à ce jour).

## 1- PRINCIPE :

Rechercher la complémentarité des différentes procédures en cours avec la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours et optimiser l'efficacité des actions sur un territoire commun.

Ceci, compte tenu de l'évolution des politiques territoriales au travers, notamment, des politiques contractuelles :

- le contrat de Plan Etat-Région 2000 - 2006
- la convention « Massif Pyrénéen »
- la convention spécifique Etat-Région-Parc National des Pyrénées qui détermine le dispositif d'aides en faveur de la zone périphérique du Parc dans les domaines de l'entretien des paysages, la réhabilitation du patrimoine culturel et bâti-traditionnel, l'insertion des bâtiments agricoles (surcoût architectural), les actions expérimentales d'exploitation de la forêt, d'animation, de connaissance du milieu naturel et de promotion du Parc,
- le Projet Collectif de Développement (PCD) porté par le Syndicat Mixte des Communes d'Oloron et des 3 vallées, Ossau, Aspe, Barétous, en faveur du développement économique et l'aménagement du Haut-Béarn à partir du pôle urbain d'Oloron-Sainte-Marie.

L'IPHB peut, tout en restant dans ses domaines de compétences propres et sans empiéter sur le champ de responsabilités et de légitimité des autres procédures territoriales, être un outil de mise en synergie de certaines actions innovantes.

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn ne pourra agir que dans le cadre du strict respect des compétences telles qu'elles sont déterminées et fixées par les statuts approuvés du Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

**L'IPHB POURRA DANS LE DEUXIEME CONTRAT DE LA CHARTE ET DANS SES CHAMPS DE COMPETENCE :**

- rassembler l'information fournie par les partenaires, la qualifier et en favoriser la diffusion,
- faciliter la mise en relation des personnes ressources (notamment à travers le Conseil de Gestion Patrimoniale),
- permettre la collaboration directe entre les structures par une identification des partenaires ressources et la définition d'une méthode de mise en cohérence par l'association de nouveaux partenaires et consultants (milieux touristiques, agents de développement local des PCD...),
- dire la faisabilité des projets touchant à ses champs de compétence,
- être un relais local au sein des instances départementales.

## 2- METHODOLOGIE :

L'IPHB a un rôle de :

- lieu de rencontre, d'échange, de réflexion et de proposition,
- fédérateur de partenaires qui n'auraient pas eu vocation à se rencontrer,
- évaluation de la cohérence par rapport à des projets locaux spécifiques pouvant concerner la protection de l'ours.

Dans ses domaines de compétence, cela peut passer par :

- le développement de la concertation transversale en accord ou à la demande des partenaires concernés
  - ex : . conseil dans la détermination des itinéraires de plans locaux de randonnée,
  - . information sur la qualité de l'eau (zones d'estives, mises aux normes),
  - . etc ...
- la mise en place de charte de qualité ou de bonne conduite
  - ex : avec les accompagnateurs en montagne : Charte de « bonne conduite », sensibilisation des randonneurs etc...
- favoriser la promotion commune de l'image des trois vallées à travers l'ours, le Parc National mais aussi le pastoralisme, la forêt, la gestion de la faune sauvage...
- permettre les coopérations transfrontalières ainsi qu'avec les autres massifs de montagne,
- mettre en commun, en complémentarité et synergie les moyens techniques et matériels pour faciliter l'action des partenaires et des acteurs du territoire,
  - ex : SIG, héliportages etc...
- valoriser l'image des activités pastorales et forestières ainsi que la promotion des produits locaux (spécificité du fromage fermier d'estive, labellisation, certification forestière...),
- mettre à disposition des acteurs et opérateurs du territoire, des informations (pastoralisme, forêt, ours, eau...).

*à Pau, le*  
*Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*

**Pierre DARTOUT**

*à Bordeaux, le*  
*Le Président du Conseil Régional*  
*d'Aquitaine*

*à Pau, le*  
*Le Président du Conseil Général*  
*des Pyrénées-Atlantiques*

**Alain ROUSSET**

**Jean-Jacques LASSERRE**

*à Oloron-Sainte-Marie, le*  
*Le Président de l'Institution Patrimoniale*  
*du Haut-Béarn*

**Jean LASSALLE**